

# LE CYCLE DE LA GESTION DES RISQUES



Parce qu'un euro investi dans la prévention, permet d'économiser 7 euros dans la crise, il est très important que la prévention des risques soit une priorité pour tous (État, entreprises, citoyens...). La gestion des risques passe par un cycle qui fait intervenir aux différents stades de sa mise en oeuvre, des acteurs et des éléments précis.

	Missions de l'État, par l'intermédiaire du Préfet	Missions de la commune, sous l'autorité du Maire
<b>Analyse des risques</b>	<b>AFFICHER</b> le risque relève de l'État	<b>PREVENIR</b> le risque relève des communes
<b>Aménagement du territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation et localisation des risques</li> <li>Cartographie des aléas et des risques présents dans le département</li> <li>Plan de prévention des risques (PPR) : traduction des aléas en zonage réglementaire et prescriptions associées (zones non constructibles, zones constructibles sous conditions et zones constructibles)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suite à l'approbation du PPR, le Maire a l'obligation de l'annexer au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de sa commune et de le mettre en conformité. Le PLU fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant la prévention des risques.</li> </ul>
<b>Plans de secours</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositif opérationnel ORSEC : Organisation de Réponse de la Sécurité Civile (organisation des secours et recensement des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en oeuvre en cas de catastrophe)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toute commune soumise à un PPR doit réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). C'est un outil permettant à une commune de gérer les situations de crise lorsqu'un ou plusieurs risques naturels et/ou technologiques surviennent sur son territoire.</li> </ul>
<b>Information préventive des populations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)</li> <li>Transmission des Informations au Maire (TIM)</li> <li>Information Acquéreur Locataire (IAL)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toute commune soumise à un PPR doit réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et organiser les modalités d'affichage des consignes de sécurité dans la commune.</li> <li>Des réunions publiques concernant l'information aux citoyens face aux risques doivent être réalisées tous les deux ans.</li> </ul>

**1. LA PREVENTION** C'est un domaine à responsabilités partagées entre l'Etat (Préfet) et les communes (Maires), tout en restant l'affaire de tous (citoyens). Connaître les risques, s'informer et réaliser des travaux pour réduire la vulnérabilité permet d'anticiper la crise et de se protéger.

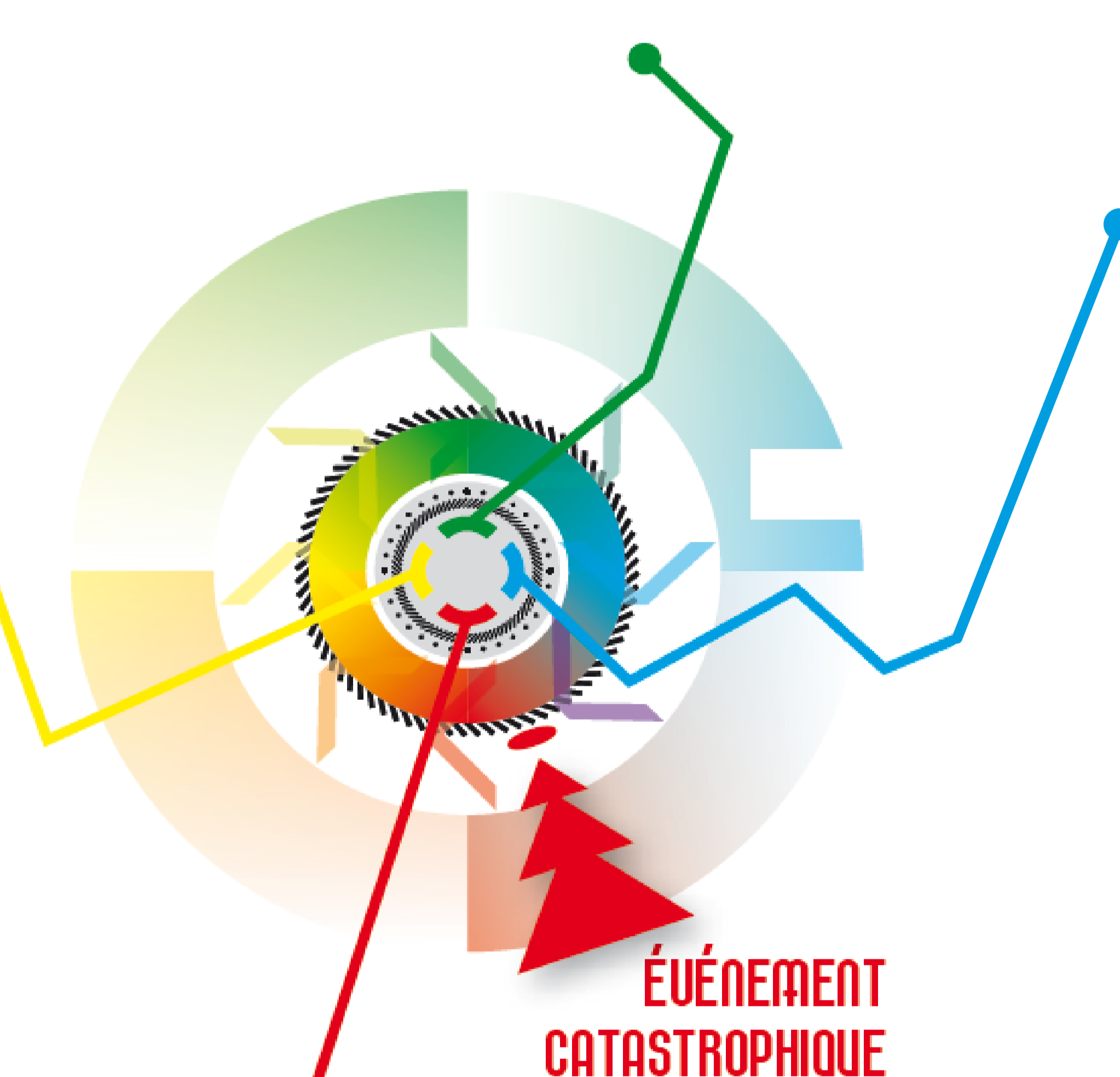
#### 4. RECONSTRUCTION RETOUR A LA NORMALE

Cette notion repose sur le principe de solidarité nationale (c'est une cotisation additionnelle obligatoire à toute personne souscrivant un contrat d'assurance multirisque habitation).

Cela permet l'extension de la garantie quand il y a un arrêté de catastrophe naturelle.

Cette reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle se fonde sur l'intensité "anormale" du phénomène naturel à l'origine des dégâts.

Le retour d'expérience permet d'alimenter la connaissance du risque et sa prévention.



**2. PRE-ALERTE / ALERTE** Météo-France gère la surveillance et la prévision météo, diffuse les bulletins départementaux et émet des cartes de vigilances avec des conseils de comportements. Le Maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens. La Guyane dispose aussi d'une cellule de veille hydrologique qui vise à prévoir les risques d'inondation et d'étiage sur les secteurs à enjeux. Des bulletins de situation hydrologique sont émis quotidiennement pendant les périodes de vigilance.

**3. GESTION DE CRISE** Lors de la survenue d'un événement catastrophique, plusieurs niveaux de secours sont déclenchés suivant l'ampleur de la crise : plan communal de sauvegarde (PCS) sous la responsabilité du Maire, plan ORSEC sous la responsabilité du Préfet.



Intervention à Kourou, 2016 © DEAL Guyane

## ET LE CITOYEN DANS CE CYCLE DE GESTION DES RISQUES ?

L'information sur les risques en Guyane est disponible au travers de l'atlas de zones inondables, des plans de prévention des risques, du dossier départemental sur les risques majeurs, des dossiers d'information communaux sur les risques majeurs, de l'information acquéreur-locataire.

Il est du devoir de l'État d'informer mais il est du devoir du citoyen de s'informer. Chaque citoyen doit prendre conscience de sa propre vulnérabilité face aux risques afin de l'évaluer pour la minimiser.

#### bibliographie & sources

www.risknet.org/girn/  
www.mementodumaire.net  
www.prim.net  
« Les risques naturels, de la connaissance pratique à la gestion administrative » Liliane Besson, Editions Technicités  
DDRM Guyane